

*Initiatives ministérielles*

Les députés du Bloc et ceux du Parti libéral sont d'avis que, dans un pays comme le Canada, qui est très vaste et très diversifié sur le plan géographique, limiter l'écart à 15 p. 100 en plus ou en moins par rapport au quotient de chaque province serait trop restrictif et risquerait d'entraîner de graves injustices, de sorte que des députés devraient représenter des circonscriptions immenses, s'étendant sur de longues distances et comptant très peu d'habitants. De toute évidence, il faudrait alors tenter de compenser cette faible population en agrandissant considérablement la taille de ces circonscriptions.

À notre avis, par le passé, le système ne fonctionnait pas si mal. Le travail des toutes dernières commissions laissait à désirer. Nous avons donc trouvé un moyen nouveau et meilleur de nommer les membres de ces commissions et, selon nous, une meilleure façon d'amener les commissions à consulter la population dès les premières étapes du processus. C'est une disposition sur laquelle tous les partis représentés au comité se sont entendus.

Je ne suis pas d'accord non plus sur les amendements nos 2, 3, 5, 6b)(i) et 7, qui abrogeraient les dispositions permettant d'éviter la révision inutile des limites des circonscriptions électorales dans les provinces dont les mouvements de population ne nécessitent pas une telle révision. Là encore, il s'agit d'un ensemble de dispositions que tous les partis ont approuvées.

Pourquoi affecterions-nous des fonds à la révision des limites des circonscriptions électorales dans une province dont la population n'a guère changé, qui envoie le même nombre de députés au Parlement et où les limites des circonscriptions sont fort acceptables? Le comité a pourtant pris une position très ferme à ce sujet. Nous avons inclus une disposition en ce sens dans le projet de loi. Le Sénat a décidé que cette disposition devait disparaître. Nous avons exprimé notre opposition au Sénat et nous lui avons demandé de simplement reconnaître que la Chambre tenait à ces amendements, d'accepter nos divergences d'opinion, et de permettre au projet de loi d'aller de l'avant.

Je souligne également que les amendements nos 4b) et 4c), qui à mon avis sont inacceptables, suppriment la disposition relative au contrôle par le Parlement des nominations aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. À notre avis, le processus de nomination présentait des lacunes. Le comité en a convenu. Après des discussions approfondies en comité, nous avons convenu de cette nouvelle procédure de nomination.

Monsieur le Président, en vertu de la procédure énoncée dans le projet de loi, vous avez le droit de nommer des personnes au poste de commissaire. Les candidatures proposées doivent être soumises à la Chambre des communes et, si les députés s'y opposent, ils peuvent proposer des motions qui, si elles sont adoptées, pourraient vous obliger à nommer un autre candidat. Nous croyons que cette façon de procéder est juste et raisonnable. Nous l'avons appuyée. La Chambre l'a appuyée lors de l'étude du projet de loi, et nous espérons que le Sénat fera de même.

Nous ne sommes pas d'accord non plus sur l'amendement no 6b)(i), qui redéfinirait l'expression «communauté d'intérêts» suivant la définition recommandée par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Je crois que tous les membres du comité ont réfléchi à l'opportunité d'adop-

ter cette définition. Notre définition a été adoptée encore une fois à la suite de discussions approfondies entre tous les membres du comité, et elle jouissait d'appuis substantiels.

[Français]

Le projet de loi C-69 est un bon accord qui a été adopté par tous les membres du Comité sur presque tous les points. Par contre, certains articles du projet de loi ne sont pas acceptés par tout le monde.

Je dois dire que le député de Bellechasse, qui est ici maintenant, n'était pas d'accord avec le projet de loi parce qu'il y avait des omissions dans certains articles, ce qui lui pose un problème. Mais il le décrira probablement pendant son discours. C'est très bien, mais je regrette qu'on ne puisse tout accorder à tout le monde dans le projet de loi.

• (2100)

Nous avons un bon projet de loi devant nous et j'espère que tous les députés cette Chambre appuieront la motion présentement devant la Chambre proposée par le leader du gouvernement en Chambre pour renvoyer ces amendements et le voeu de cette Chambre au Sénat pour qu'il puisse étudier ce projet de loi et l'adopter bientôt.

**M. François Langlois (Bellechasse, BQ):** Monsieur le Président, non, ce n'est pas pour proposer que la Chambre s'ajourne maintenant que je prends la parole, c'est pour faire mon intervention sur la motion de fond sur laquelle l'honorable député de Kingston et les Îles vient d'intervenir.

Premièrement, vous me permettez de noter qu'il est un peu ironique de constater que, sur une question aussi fondamentale qu'un projet de loi concernant la redistribution électorale, une Chambre où les membres sont nommés par le gouverneur en conseil, par le gouvernement, à toutes fins utiles jusqu'à l'âge de 75 ans, tente de venir nous faire des leçons de démocratie.

Je suis très heureux que l'honorable député de Kingston et les Îles écoute attentivement mon discours ainsi que le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, qui l'écoute avec le même intérêt. Nous avons ardemment travaillé et de façon fortement non partisane. Il me reste à mentionner le député de Cochrane—Supérieur, qui a manifesté beaucoup d'intérêt au projet de loi. Il a permis qu'il soit rédigé dans sa version actuelle, notamment sur un point très précis sur lequel je reviendrai, soit les 25 p. 100 de déviation du quotient.

Lorsque je mentionnais tout à l'heure que la Chambre non élue, le Sénat canadien, vient nous donner des leçons de démocratie, il y a quelque chose de fondamentalement vicié dans ce Parlement. Ce serait peut-être plutôt à nous d'indiquer que les membres de l'autre Chambre ne devraient plus exister, que l'autre Chambre devrait être abolie ou que ses membres devraient être élus.

De toute façon, le processus dans lequel nous sommes à commencé il y a fort longtemps avec le projet de loi C-18 qui suspendait, pour une certaine période jusqu'à juin de cette année, nous y sommes rendus, bien sûr, nous approchons de la date limite le travail des commissions déjà créées et qui, subséquemment, donnait mandat au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre de rédiger un projet de loi.